

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



ARRETE POLICE DE CIRCULATION RUE DES FONTAINES

Le Maire de Villar d'Arène

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière
Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux sur la voie publique ;

Vu la demande en date du 15 juillet 2025 de l'entreprise BIASINI SAE, représentée par Monsieur LY Robert ;

Considérant les travaux de branchement électrique de Madame BEUCHER sise 50 rue des Fontaines aux hameau des Cours.

ARRETE :

Art. 1 : A partir du 30 juillet 2025 pour une durée de 20 jours calendaires la circulation des véhicules est :

- restreinte sur la section rue des Fontaines
- alternée manuellement

Art. 2 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions du Code de la route est mise en place par l'entreprise intervenante.

Art. 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Art. 4 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 5 : Mr LY Robert est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. : Le présent arrêté est affiché en mairie et transmis à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave
- Le Directeur des Services techniques de La Grave/Villar d'Arène

Transmis le : 28/07/2025
Affiché le :
Date de retrait de l'affichage

Fait à Villar d'Arène
Le 21 juillet 2025
Le Maire,
Olivier FONS



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.